

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Vinon-sur-Verdon se trouve à l'aval des barrages EDF de Chaudanne, Ste-Croix-du-Verdon, Quinson et surtout Gréoux-les-Bains qui n'est situé qu'à 8 km de la commune (voir également le chapitre Inondation). L'onde de submersion qui pourrait résulter de la rupture de l'un des barrages ci-dessus sera déterminée dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cours d'élaboration dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans l'attente du PPI, le risque d'inondation reste à prendre en compte.

- la carte de l'aléa risque d'inondation figure page 15,

- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les Services de l'Etat,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
 - * vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
 - * alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
 - * alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - * alerte n° 3 : rupture constatée,
 - * fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.
- **plan prioritaire d'intervention (PPI)** en cours d'étude dans les Alpes de Haute-Provence,
- **plan ORSEC.**

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par la radio locale, un plan de secours communal est prévu, une cellule de crise serait constituée en Mairie.
- Les Sapeurs - Pompiers tiendraient la population informée de toute évolution du danger. Les radios locales avertiraient de toute évacuation.

Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abris.

VI. OU S'INFORMER ?

- En Mairie : 04.92.78.80.31.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.
- E.D.F. à Draguignan (G.E.H. Verdon) : Tél. 04.94.50.93.40.
- DRIRE - Subdivision d'Aix-en-Provence : Tél. 04.42.91.59.00.